



Je suis dirigeant assimilé salarié d'une activité libérale : je sollicite une aide exceptionnelle de l'AGIRC-ARRCO, mon régime de retraite complémentaire

Le 12 mai dernier, le **régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO** a annoncé octroyé une aide exceptionnelle composée une enveloppe globale de 200 millions d'euros pour ses cotisants qui rencontrent des difficultés financières en raison de la crise sanitaire engendrée par la propagation du coronavirus.

Cette aide prend la forme d'une **subvention ponctuelle unique pouvant atteindre jusqu'à 1.500 euros**, en fonction de la situation du demandeur — *votre situation personnelle (célibataire, marié, pacsé, veuf, etc.), la situation professionnelle de votre éventuel conjoint, le nombre de personnes vivant au sein de votre foyer et leur situation, si vous obtenez des aides de proches, si vous aidez des proches, les aides exceptionnelles que vous avez perçu au cours des douze derniers mois.*

Les services de l'AGIRC-ARRCO précise qu'il vous est possible de **demandeur cette aide jusqu'à fin juillet**, dans un premier temps. Une éventuelle prolongation de cette période pourra voir le jour.

Pour en bénéficier, vous devez :

1. **Contactez votre caisse de retraite complémentaire** — *par téléphone au 0.820.20.01.89 ou en ligne en vous connectant sur votre espace : <https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/public/#/dopli> ;*
2. **Remplir le formulaire** de demande d'intervention sociale — *que vous pouvez télécharger ici : https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/formulaires/demande-intervention_sociale_simplifiee.pdf ;*
3. **Attester sur l'honneur de votre situation** et détailler vos difficultés financières rencontrées grâce au formulaire susmentionné.

Les pièces justificatives suivantes vous sont demandées :

- Votre **dernier avis d'imposition** dans sa version intégrale ;
- **Toutes pièces justifiant votre demande** ;
- **Le(s) dernier(s) bulletin(s) de salaire du dernier mois** des personnes vivant au sein de votre foyer.

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées pour compléter l'étude de votre dossier.

→ Le formulaire précise que **l'aide sera octroyée par foyer** : ainsi, si vous êtes deux personnes ou plus cotisant à l'AGIRC-ARRCO au sein de votre foyer, il ne sert à rien d'effectuer deux demandes distinctes.

Suite à l'analyse de votre dossier, l'AGIRC-ARRCO vous notifiera l'acceptation ou le refus d'octroi de l'aide. Si vous pouvez en bénéficier, le montant auquel vous avez droit vous sera versé dans un délai d'un mois maximum.

Rédigé le mardi 19 mai 2020 à 9h

Par Marine Chevaillier — *Chargée de missions juridiques à l'ORIFF-PL LR*